

Monsieur Luc Frieden
Formateur du nouveau Gouvernement

Luxembourg, le 31 octobre 2023

Concerne : Note au sujet de l'accueil des réfugiés

Monsieur le Formateur,

Tout d'abord j'aimerais vous remercier pour les échanges que nous avons pu avoir le 13 octobre 2023 à Senningen sur la question de la pauvreté. En complément de notre note fournie à cette occasion, je me permets attirer encore une fois votre attention sur la situation de plus en plus critique au niveau de l'accueil des réfugiés.

Parmi les centres qui offrent actuellement 7.500 lits et dont l'Office National de l'Accueil (ONA) est en charge, certaines des structures sont en bon état et offrent de bonnes conditions d'accueil. Or, dans ce chiffre sont également compris de nombreuses places totalement inadaptées pour un séjour prolongé alors que les personnes y séjournent souvent pendant plusieurs mois.

Il faut surtout mentionner les 600 places dans un camp de chapiteaux et tentes sur un Parking au Kirchberg, deux anciens halls industriels à Mersch instaurés pour faire face à un afflux massif d'une capacité de 210 lits, le bâtiment au Kirchberg boulevard Konrad Adenauer de près de 1.000 places, ainsi que deux structures dont l'abandon était déjà programmé : Mondercange avec 120 places et le Don Bosco au Limpertsberg avec 100 places.

Depuis un certain temps la Croix-Rouge constate une détérioration des conditions d'accueil des DPI, BPI et BPT à un tel point que les personnes accueillies risquent de subir des atteintes permanentes à leur santé physique et mentale. Malgré le fait qu'on a remonté nos observations aux instances compétentes, cette évolution continue.

La récente introduction par l'ONA de nouvelles règles excluant des hommes seuls des foyers, est à notre avis contraire aux lois et discriminatoire. La situation dans certains foyers est devenue contraire à nos valeurs et principes fondamentaux. Nous comprenons parfaitement que la situation internationale est extrêmement complexe et que la question de

Croix-Rouge luxembourgeoise

Adresse postale : B.P. 404 L-2014 Luxembourg | Adresse du siège : 44, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg
T : (+352) 2755 – F : (+352) 27 55-2001 – siege@croix-rouge.lu – TVA : LU 11677709

Numéros de compte :

CCPLLULL LU52 1111 0000 1111 0000 – BILLULL LU50 0023 1017 5400 0000

BGLULL LU32 0030 0422 0039 0000 – BCEELULL LU79 0019 1000 1279 4000

la migration constitue un défi pour l'Europe entière. Or, des personnes en détresse devraient obligatoirement être accueillies dans des conditions humaines. La situation actuelle dans les foyers devient de plus en plus inadmissible non seulement pour les personnes accueillies mais également pour les personnes qui y travaillent chaque jour.

Nous annexons à la présente une note reprenant plusieurs considérations supplémentaires ainsi que certaines propositions destinées à améliorer la situation à moyen terme et pour lesquelles la Croix-Rouge s'engage d'ores et déjà à fournir un appui aux instances publiques.

En espérant que cette problématique puisse être adressée dans le nouvel accord gouvernemental, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Formateur, l'expression de notre plus haute considération.



Michel Simonis

Directeur général

La Croix-Rouge luxembourgeoise est chargée, à travers une convention conclue avec l'Etat, de l'accueil, du soutien dans les premières démarches administratives, de l'encadrement et du suivi social des demandeurs de protection internationale et de la protection temporaire dans 26 structures dont les structures de premier accueil. Un accent particulier est mis sur la détection des personnes vulnérables et l'évaluation de leurs besoins spécifiques. Assurer un accueil digne des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale (DPI, BPI) ainsi que de la protection temporaire (BPT) est notre préoccupation principale en tant qu'auxiliaire aux pouvoirs publics.

Tant au niveau de l'hébergement dans les structures d'urgence au Primo-Accueil qu'en partie dans certaines structures d'hébergement temporaire nous constatons des non-conformités aux dispositions de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Nous observons qu'un accueil digne, assurant une amélioration des conditions de vie des demandeurs d'asile n'est pas assuré. Il faudrait pouvoir garantir une couverture des besoins essentiels de la vie, la sécurité et la santé, le respect de l'intimité et de l'unité familiale sans parler d'une prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et de l'épanouissement personnel et professionnel.

Or, force est de constater que bon nombre des personnes sont susceptibles de souffrir de problèmes de santé en raison des conditions d'accueil. Cette situation est inadmissible et nous nous questionnons sérieusement si au niveau éthique et moral nous pouvons encore poursuivre notre travail dans ce contexte.

Surtout le Centre Primo-Accueil au Kirchberg sise au Parking Rue Tony Rollmann présente des conditions catastrophiques et inhumaines (p.ex. hypothermie, coups de chaleur, malnutrition, insomnie, maladies infectieuses graves, présence d'animaux et parasites, troubles psychiques, etc) et risque à nouveau, comme en décembre 2023 et en janvier 2024 de devoir être complètement évacué si les conditions météorologiques hivernales se détériorent. Il est important à savoir que la durée du séjour dans cette structure est bien supérieure à une ou deux semaines.¹

Les nouvelles restrictions introduites au niveau de l'application de la loi précitée, annoncées en conférence de presse par le Ministre de l'Immigration et de l'Asile en date du 20 octobre 2023 représentent une nouvelle aggravation pour les concernés. En limitant l'accès aux structures d'hébergement des demandeurs masculins voyageant seul, et ce indépendamment du dépôt d'une demande nous semble contraire aux normes. Cette nouvelle restriction de l'accès aux centres vaut également pour les femmes seules, les couples ou les familles composées de majeurs pour la période précédant le dépôt de leur demande. Ceci met ces personnes dans une précarité grave avec toutes les conséquences sécuritaires et sanitaires imaginables. Nos services « bas seuil » constatent d'ores et déjà une augmentation du nombre de personnes dormant dans la rue (à titre d'exemple, pendant la nuit du 25 au 26 octobre une vingtaine de personnes dormaient devant les portes de notre Nightshelter). Hormis les conséquences néfastes pour les concernés, ce phénomène risque d'augmenter le sentiment d'insécurité des citoyens.

Nous proposons à ce que la Croix-Rouge, dans son rôle d'auxiliaire aux pouvoirs publics, soit impliquée avec un rôle actif

- dans des consultations pour améliorer les conditions d'accueil en Primo-Accueil (p.ex. la mise à disposition d'une structure alternative comme la LUXEXPO) encore avant les mois d'hiver ;

¹ Au moment de la rédaction de cette lettre (29.10.2023), la durée de séjour au CPA-Kirchberg pour la population présente était en moyenne de 38 jours (pour le DPI 39 jours et pour le BPT 24 jours) avec un minimum de 2 jours et un maximum de 194 jours. La médiane est de 30 jours.

- dans l'élaboration d'un plan général sur la manière dont les conditions d'hébergement peuvent être considérablement améliorées d'ici milieu de l'année prochaine ;
- et à long terme, dans un travail d'adaptation à une réglementation-cadre qui applique des standards et normes analogues à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Ci-dessous, nous avons fait un relevé de plusieurs idées concrètes qui peuvent servir les membres du groupe de travail « accueil et migration » dans leur travail actuel, ainsi que des pistes comment la Croix-Rouge pourrait soutenir les futurs responsables politiques dans la mise en pratique.

<i>Actions proposées</i>	<i>Soutien que la CRL pourrait apporter</i>
Développer une politique de migration et d'accueil. Mettre en œuvre la loi du vivre ensemble en veillant à intégrer des actions dans tous les domaines de la vie des personnes (école/formation, travail, logement, ...)	La CRL, tout comme d'autres partenaires et acteurs du domaine, se propose de contribuer dans des groupes de travail pour l'élaboration de cette politique de migration et d'accueil avec son expérience et son savoir-faire.
Etablir un plan d'action national afin de mieux coordonner les différentes mesures en faveur des réfugiés et mettre en place une planification sur les années à venir y compris un plan d'accueil d'urgence en cas de forte affluence et contribuer ainsi à la limitation de la durée du séjour dans des structures d'urgence au minimum absolu, tel que prévu dans la loi et éviter que des structures d'accueil d'urgence temporaire deviennent des structures d'accueil durables.	La CRL est prête à participer à l'élaboration d'un tel plan d'action national pour inclure son expérience de longues années dans ce domaine ainsi que de l'expertise que d'autres composantes du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge peuvent y apporter. La CRL a dressé une liste avec plusieurs sites dont elle est propriétaire et sur lesquels elle pourrait s'imaginer la construction provisoire ou définitive de structures pour migrants.
Créer une réglementation-cadre qui applique des standards et normes analogues à la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et définir des standards minimaux d'accueil en tenant compte des besoins en matière de santé physique et mentale.	La Croix-Rouge peut mettre à disposition l'expérience de ses équipes et notamment de son unité Shelter Research Unit (SRU) dans le travail de réflexion sur une telle réglementation.
Responsabiliser et mutualiser les efforts de tous les ministères pour améliorer l'accueil et la prise en charge des DPI/BPT/BPI : accueil, famille, travail, éducation, santé, ...	A cette fin, la CRL suggère qu'une task force interministérielle avec une participation des organisations actives sur le terrain soit créée.
Améliorer la coordination et la communication des différents acteurs dans les structures d'accueil pour DPI et BTP et simplifier les procédures et démarches quotidiennes.	A l'instar des domaines social, familial et thérapeutique où l'Etat délègue la gestion des structures d'accueil à des organisations non-étatiques, l'Etat pourrait également dans ce domaine-ci permettre progressivement à la CRL et à d'autres acteurs sociaux de s'occuper de la gestion complète des foyers d'accueil pour DPI et BPT. La coordination des différents prestataires sur site par un partenaire social sur



	place simplifiera la communication et facilitera une bonne gestion.
Prendre en charge de manière professionnelle et rapide les personnes particulièrement vulnérables parmi les DPI et BPT.	Une collaboration étroite via des conventions avec la CRL et d'autres acteurs de terrain permettrait de mettre en place une meilleure prise en charge. Dans ce contexte l'élargissement de l'offre de l'équipe ethnopsychologique de la CRL en dehors des structures de premier accueil pourrait être envisagée.
Préserver l'unité familiale dès l'arrivée sur le territoire.	Une collaboration étroite entre l'ONA et les services de la CRL, notamment le Rétablissement des liens familiaux (RFL), le service migrants et réfugiés et le Lisko, serait à envisager afin de mieux préparer l'arrivée sur le territoire des membres de famille d'un réfugié reconnu. La CRL demande à l'Etat de permettre le logement de tous les membres de familles dans une même structure d'accueil à leur arrivée sur le territoire.
Favoriser la participation des DPI et BPT et continuer les efforts d'autonomisation des DPI et BPT (formation professionnelle et linguistique dès le dépôt de la demande d'asile, accès au marché de l'emploi)	Les collaborateurs et salariés de terrain qui sont en contact quotidien avec les DPI et BPT soutiendront les autorités dans ces démarches.

